




Paris, le 9 septembre 1999

**Sous-Direction de la Métrologie**

**CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE**

**N° 99.00.620.045.0 du 9 septembre 1999**

**Balances modèles B350M et B350T**

- Délivré par** : Sous-Direction de la Métrologie (organisme notifié n° 0171),  
22, rue Monge - 75005 PARIS (FRANCE).
- En application** : du décret n° 91.330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à  
fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux  
procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement  
non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin  
1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
- Délivré à** : Société NS TESTUT SAS, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 BETHUNE (FRANCE).
- Concernant** : des balances électroniques, à fonctionnement non automatique, à équilibre  
automatique, à indication et impression du poids et du prix, à une seule étendue de  
pesage et à une seule valeur d'échelon, destinées à la vente directe au public.
- Caractéristiques** : Classe de précision : 

Max	Max ≤ 3 kg	3 kg < Max ≤ 6 kg	6kg < Max ≤ 15 kg
Min	20 e		
e	≥ 1 g	≥ 2 g	≥ 5 g
n	≤ 3000		
T	≥ - 3000 g	≥ - 6000 g	≥ - 9995 g

**Valable jusqu'au : 9 septembre 2009**

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation, figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie  
intégrante du présent certificat d'approbation et comprend 10 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence de  
dossier : DA 18-367.

Le Sous-Directeur de la Métrologie,

J.F. MAGANA

# ANNEXE AU CERTIFICAT N° 99.00.620.045.0 du 9 septembre 1999

## 1) NOM ET TYPE DE L'INSTRUMENT

Les balances B350M et B350T sont des instruments de pesage, à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à une seule étendue de pesage et à une seule valeur d'échelon, à indication et impression du poids et du prix, destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur et aux dispositions de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993 qui est prise comme référentiel.

## 2) DESCRIPTION MATERIELLE ET FONCTIONNELLE

Les balances modèles B350M et B350T sont composées de :

\* un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau reposant sur un support plateau par l'intermédiaire d'amortisseurs (plan n°1) ;

\* un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contraintes SCAIME et approprié à l'instrument conformément au tableau suivant :

Max (instrument)	e (instrument)	Type de capteur
Max 3kg	1 g	AJ5
3kg < Max 6kg	2 g	AJ10
6kg < Max 15kg	5 g	AJ15

- \* un dispositif calculateur utilisant un convertisseur analogique-numérique de type double rampe géré par un micro-processeur (plan n° 4),
- \* un dispositif indicateur comportant sur chaque face de la balance un dispositif afficheur à cristaux liquides destiné à l'affichage des indications primaires poids, prix unitaire et prix à payer (plan n° 2);
- \* deux claviers donnant accès aux fonctions de la balance et à la composition ou l'appel des prix unitaires, et dans le mode configuration de la balance, à la composition de textes ou l'enregistrement de prix unitaires (plan n° 3);
- \* un dispositif imprimeur thermique sur papier continu (plan n° 1);
- \* un carter contenant ou portant les dispositifs décrits ci-dessus (plan n° 1).

Elles sont équipées de :

- \* un dispositif de mise à niveau constitué de 4 pieds réglables,
- \* un dispositif indicateur de niveau,
- \* un dispositif de mise à zéro initiale,
- \* un dispositif de maintien de zéro,
- \* un dispositif semi-automatique d'équilibrage de la tare à effet soustractif,
- \* un dispositif indicateur de la mise en oeuvre du dispositif de tare,
- \* un dispositif stabilisateur d'indication à mise en oeuvre optionnelle,
- \* un dispositif permettant d'ajuster la balance en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation, mis en oeuvre par l'automate d'ajustage.

Elles peuvent être équipées de :

- \* un dispositif de mise à zéro semi-automatique,
- \* un dispositif indicateur de zéro,
- \* un dispositif d'entrée-sortie d'informations, fonctionnant en mode RS232,
- \* un dispositif de liaison de la balance avec un tiroir-caisse ne permettant aucune action sur le fonctionnement de la balance.

Les balances modèles B350M et B350T peuvent être équipées des fonctions suivantes :

- \* mémorisation des données en attente d'impression lorsque la balance fonctionne en mode 2 vendeurs;
- \* articles non-pesés;
- \* totalisation;
- \* annulation;

La balance modèle B350M fonctionne exclusivement en mode 2 vendeurs.

La balance B350T peut être équipée des fonctions suivantes :

- \* gestion de 1 ou 2 vendeurs, ou émission d'un ticket à chaque pesée;
- \* affichage temporaire du total de la transaction en cours dans une monnaie différente de celle dans laquelle s'effectue la transaction (description ci-après).

En vue de faciliter la vérification de la balance modèle B350M, une résolution plus fine peut être utilisée en mode service (les indications de prix unitaire et de prix à payer sont alors remplacées par la mention "NON VERIFIE" ou par une mention équivalente dans une autre langue, et la balance ne peut revenir à son mode de fonctionnement normal qu'après arrêt complet et remise sous tension).

### 3) CARACTERISTIQUES METROLOGIQUES

Les principales caractéristiques métrologiques des balances modèles B350M et B350T sont les suivantes:

Classe de précision 

Max	Max 3 kg	3 kg < Max 6 kg	6 kg < Max 15 kg
e	1 g	2 g	5 g
n	3000	3000	3000
T	- 3000 g	- 6000 g	- 9995 g

du = 0,01 unité monétaire/kg

dp = 0,01 ou 0,05 unité monétaire

étendue de température : -10 °C/+40 °C

Tension nominale d'alimentation : 230 V à 50 Hz ou batterie amovible avec chargeur intégré.

L'arrondissement des prix à payer est programmé selon les dispositions légales en vigueur dans le pays où la balance est destinée à être installée.

### 4) INTERFACE

L'interface de communication bi-directionnelle des balances B350M et B350T est exclusivement destinée

- \* à la communication selon protocole réservé avec un automate lors de l'ajustage et du contrôle final chez le fabricant;
- \* au transfert de données de gestion à un dispositif informatique extérieur selon un protocole spécifique désigné sous la référence IP7V1.

Lorsque la balance porte les scellements prévus ci-après, cette interface est conforme aux prescriptions de l'article 5.3.6 de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993.

### 5) CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsque la balance est ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation, un code constitué par un nombre dépendant de la correction apportée apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée au lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

## 6) FONCTION CONVERSION DE MONNAIES

La balance modèle B350T peut être équipée d'une fonction conversion de monnaies. Cette fonction ne peut équiper la balance que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat dans lequel l'instrument doit être utilisé.

Lorsque le dispositif de conversion du total de la transaction en cours, dans une monnaie différente de celle dans laquelle s'effectue la transaction, équipe la balance, sa mise en oeuvre s'effectue de la manière suivante:

\* une action sur sa commande provoque l'affichage temporaire (2 secondes) de l'indication de l'une des unités monétaires utilisées, de son taux de conversion avec l'autre monnaie utilisée et de l'indication de l'unité de cette autre monnaie;

Exemple :

<b>d – M A r =</b>	Taux de conversion	<b>F r A n c</b>
--------------------	--------------------	------------------

\* une seconde action sur une touche de choix de vendeur V1 ou V2 provoque l'affichage temporaire (2 secondes) du message "INFO" suivi du total de la transaction converti dans l'unité monétaire secondaire utilisée, et du symbole ou du nom de la monnaie secondaire.

Exemple :

<b>I N F O</b>	somme en DM	<b>d – M A r k</b>
----------------	-------------	--------------------

Outre le retour automatique en mode d'affichage normal après chaque affichage temporaire, toute action sur la commande de correction C pendant l'utilisation de la fonction de conversion réactive le mode de fonctionnement normal de la balance.

Le taux de conversion entre les monnaies utilisées est programmé sous la responsabilité de l'utilisateur de la balance. Le résultat de la conversion constitue une simple information commerciale caractérisée par le message "INFO", non garantie par le présent certificat d'approbation C.E. de type.

Les balances modèles B350M et B350T peuvent être équipées de la possibilité d'imprimer optionnellement sur le ticket, pour information, le prix total à payer converti dans une autre monnaie accompagné du taux de conversion utilisé pour ce calcul.

## 7) CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

A compter de l'entrée en vigueur de la monnaie européenne, la fonction décrite au point 6 ne pourra pas être utilisée pour exprimer le résultat de la transaction dans la monnaie européenne ou dans les monnaies participant à cette monnaie européenne.

## 8) SCELLEMENTS

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, les balances modèles B350M et B350T sont pourvues d'un dispositif de scellement décrit par le plan de scellement (plan n° 5) figurant ci-après.

La marque devant figurer sur les scellements peut être :

\* soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384.C.E.E. du 20 juin 1990 modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).

\* soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

## **9) INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

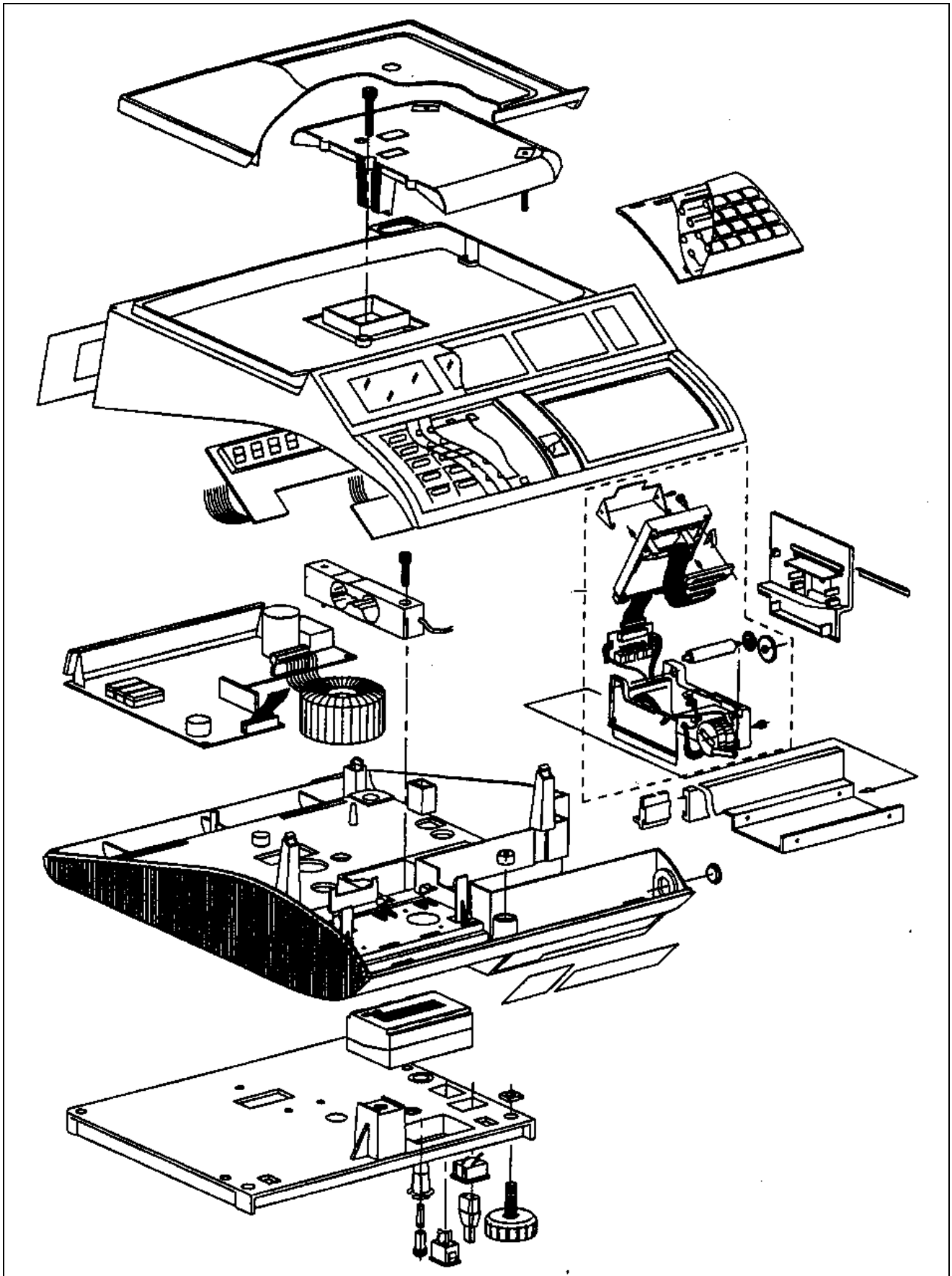
La plaque d'identification (plan n° 6), scellée conformément au plan de scellement ou destructible par arrachement des balances modèles B350M et B350T porte au moins les indications suivantes :

- \* la marque du fabricant : T62,
- \* la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- \* les caractéristiques métrologiques Max, Min et e,
- \* la classe de précision,
- \* l'effet maximal soustractif de tare,
- \* le numéro du certificat d'approbation CE de type,
- \* un emplacement permettant le marquage CE de conformité.

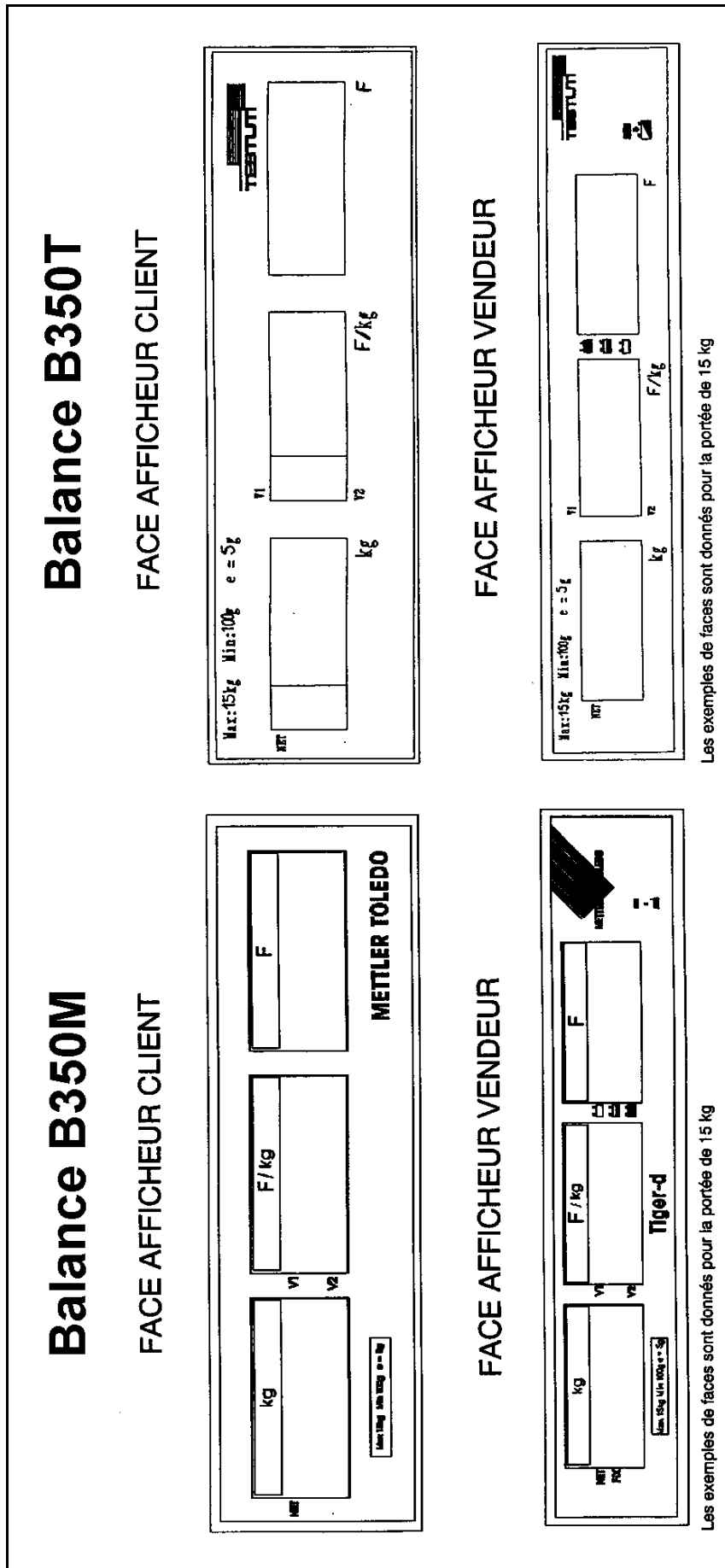
Les caractéristiques métrologiques Max, Min et e, doivent être répétées à proximité des dispositifs afficheurs d'indications primaires.

## **10) REMARQUE**

Les balances modèles B350M et B350T, objet du présent certificat peuvent être commercialisées sous les marques METTLER TOLEDO, TESTUT, ou sous d'autres marques.

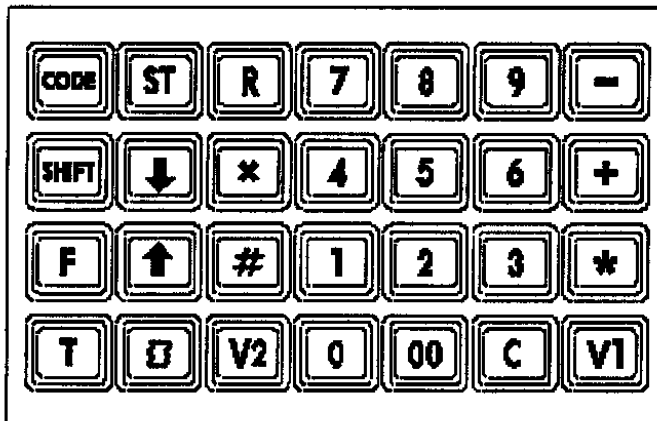


Balances B350M et B350T - Plan n° 1 - vue éclatée

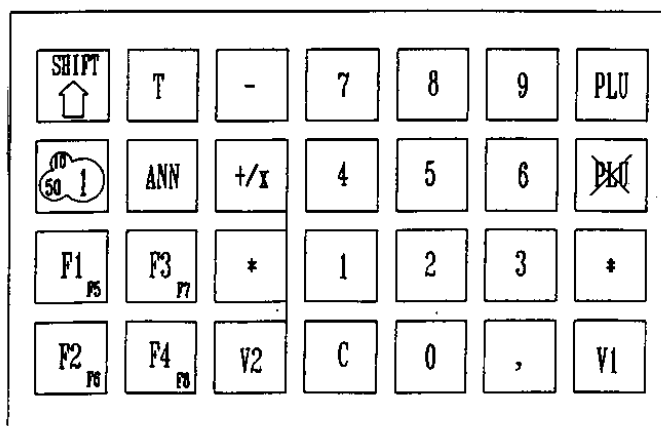


Balances B350M et B350T - Plan n° 2 - façades

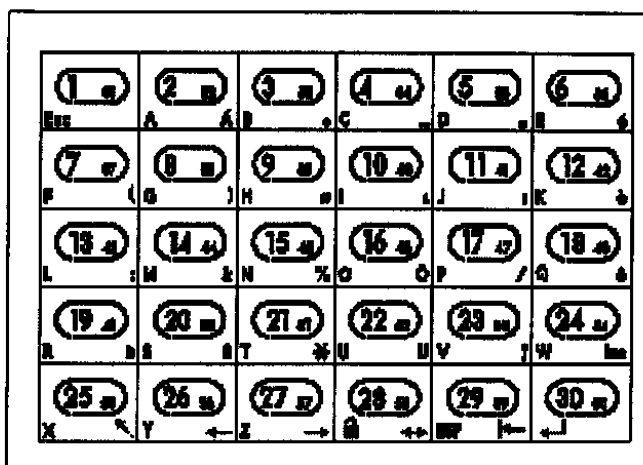
Clavier de travail de la balance B350 M



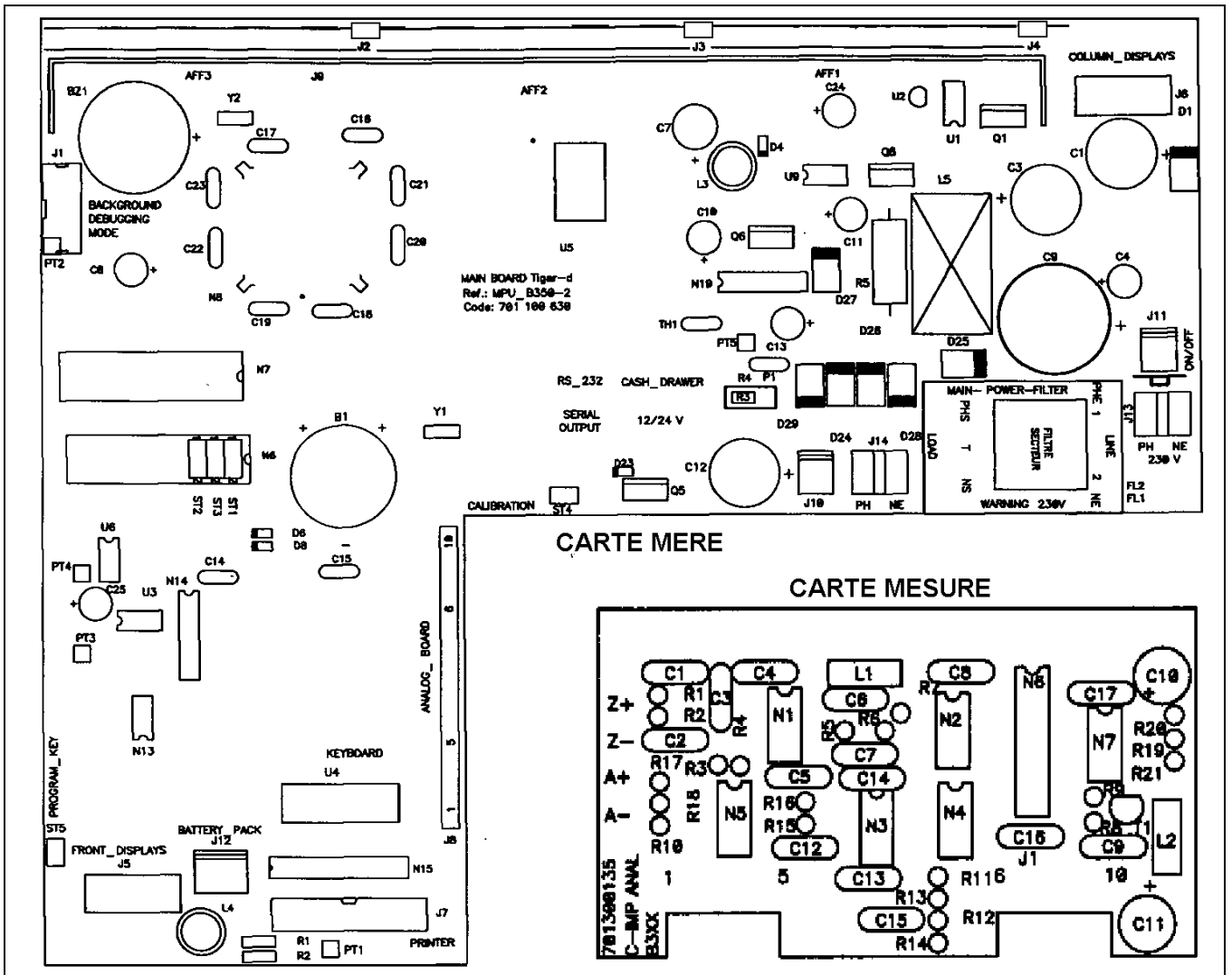
Clavier de travail de la balance B350T



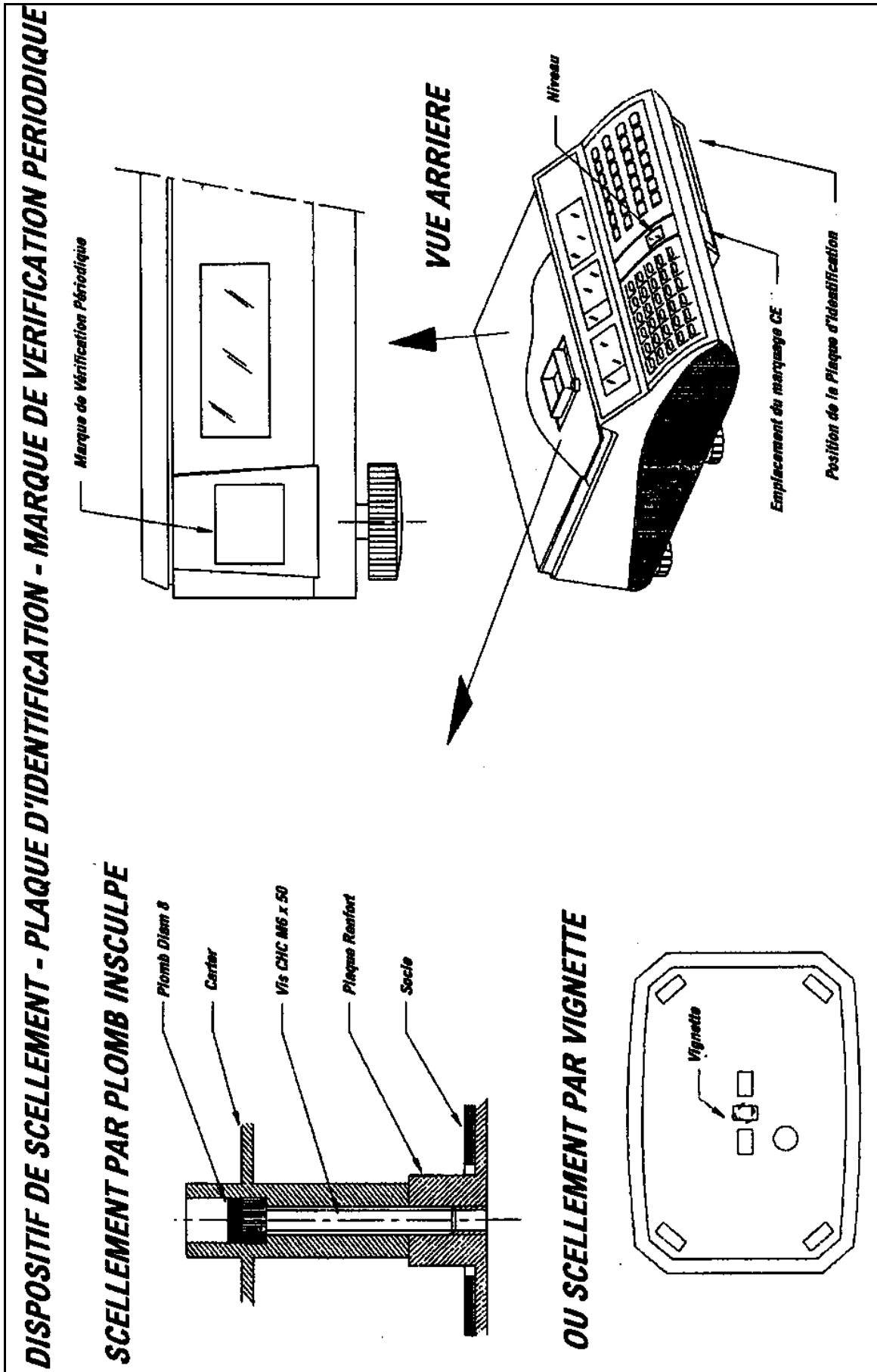
Clavier d'appel de prix des balances B350M et B350T



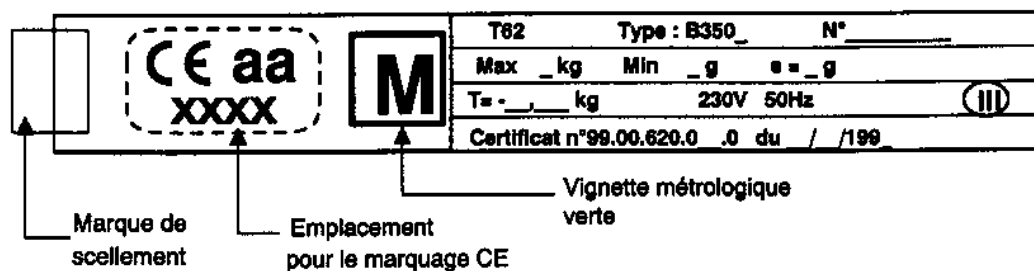




Balances B350M et B350T - Plan n° 4 - carte mère et carte mesure



### Plaque d'identification autocollante destructible par arrachement



### Plaque avec plomb de scellement

